

LES JURIDICTIONS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les attributions et l'organisation des juridictions de la sécurité sociale

Dans un Etat de droit, il est de principe que le citoyen qui s'estime lésé ait le droit de s'adresser au pouvoir judiciaire. Trois instances sont généralement prévues: juridiction du premier degré, appel et cassation. Ces mêmes idées se retrouvent en matière de sécurité sociale: les demandeurs de prestations doivent avoir le droit d'agir en justice en cas de refus d'une prestation ou de contestation sur sa qualité ou sa quantité.

En effet, le Conseil arbitral des assurances sociales est compétent, en première instance, pour toutes les contestations en matière de sécurité sociale pouvant naître entre assurés et organismes de sécurité sociale.

Les recours contre les jugements du Conseil arbitral sont tranchés par le Conseil supérieur des assurances sociales. Ces deux juridictions sont également compétentes pour certains litiges avec les prestataires de soins.

Les pourvois en cassation se font devant la Cour de cassation.

Tous les frais, tant du Conseil arbitral que du Conseil supérieur des assurances sociales, sont à charge de l'Etat.

Nombre des emplois du Conseil arbitral des assurances sociales CAAS :

Conseil arbitral des assurances sociales	Président	1
	Vices-présidents et juges	3
	Fonctionnaires de la carrière supérieure du médecin-conseil	3
	Fonctionnaires de la carrière moyenne du rédacteur	6
	Employés de l'Etat	6
	TOTAL :	19

Nombre des emplois du Conseil supérieur des assurances sociales CSAS :

Conseil supérieur des assurances sociales	Président *	1
	Président f.f.	1
	Fonctionnaires de la carrière moyenne du rédacteur	2
	Fonctionnaires de la carrière inférieure de l'expéditionnaire	1
	Employés de l'Etat (carrière administrative)	1
	TOTAL :	6

* Les fonctions de président et d'assesseurs-magistrats du Conseil supérieur des assurances sociales sont prises en charge par des magistrats de l'ordre judiciaire.

Les activités des juridictions de la sécurité sociale

En ce qui concerne le Conseil arbitral des assurances sociales, 1 409 jugements ont été prononcés au cours de l'exercice 2009. Au total 934 affaires ont été évacuées.

Le nombre des audiences tenues, avec un total de 617 séances tenues en 2009, a légèrement diminué par rapport à l'exercice 2008.

En 2009, 223 affaires ont nécessité une expertise médicale et 252 un avis médical des médecins-conseil du Conseil arbitral des assurances sociales.

Des 934 décisions qui ont donné lieu à un jugement définitif, 42,5 pour cent ont dit les recours fondés et 57,5 pour cent les ont rejetés ou déclarés irrecevables.

Si l'on sait qu'en 2009, 188 appels ont été relevés devant le Conseil supérieur des assurances sociales, on peut dire que le rapport jugements/appels est excellent; seulement un cinquième des affaires jugées en 1ère instance passent à la 2e instance. Cela est d'autant plus satisfaisant qu'en principe près de 75% des jugements dont appel sont confirmés par le Conseil supérieur.

Le nombre des recours déposés a légèrement diminué en 2009 par rapport à 2008; 1 464 recours en 2009 contre 1 567 en 2008. C'est pourquoi que le solde des affaires qui n'ont pas pu être évacuées au cours des années passées a pu être réduit. Notons enfin que le Conseil arbitral des assurances sociales n'a pas pu siéger au début de l'année 2009 en raison de problèmes en relation avec la nomination de ses assesseurs suite à la mise en vigueur de la loi sur le statut unique.

Nombre de recours introduits devant le Conseil arbitral des assurances sociales par branche

Branches	Années														
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Assurance accident	357	374	405	453	411	467	278	446	415	439	586	577	476	477	496
Assurance pension	145	186	320	393	372	493	344	324	535	555	364	388	331	352	310
Assurance maladie	113	113	150	151	130	144	139	159	248	242	259	323	344	326	313
Assurance dépendance	-	-	-	-	-	13	20	20	22	5	15	36	39	21	7
Prestations du Fonds National de la Solidarité	76	84	75	70	85	75	73	68	68	86	106	103	117	109	101
Autres prestations (dont chômage)	55	41	28	106	180	95	70	91	217	191	248	240	289	280	231
Affiliation et Cotisations	7	32	8	10	18	58	8	10	15	78	25	69	15	2	5
TOTAL	753	830	986	1 183	1 196	1 345	932	1 118	1 520	1 596	1 603	1 736	1 611	1 567	1 463

Tableau comparatif ayant trait au nombre des audiences et des recours introduits auprès du Conseil arbitral des assurances sociales

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Audiences	537	534	562	710	765	741	851	768	767	617
Affaires fixées	2 043	1 995	1 945	2 181	2 541	2 822	2 871	3 095	2 743	2 565
Jugements prononcés (évacués)	933	957	987	967	1 187	1 172	1 238	1 356	1 127	934
Jugements prononcés (av. dire droit)	256	320	280	322	417	435	344	496	617	475
Désistements	155	207	136	167	146	194	207	205	186	163
Affaires évacuées	1 088	1 164	1 123	1 134	1 333	1 366	1 445	1 561	1 313	1 097
Recours introduits	1 345	932	1 118	1 520	1 596	1 603	1 736	1 611	1 567	1 464
Recours déclarés fondés	436	392	452	344	400	330	2008515	551	489	397
Recours déclarés non fondés	432	513	478	543	714	708	629	642	520	457
Recours déclarés irrecevables	65	52	57	80	73	74	94	163	118	80

Le Conseil supérieur des assurances sociales s'est vu soumettre 188 appels, 5 oppositions et une requête civile. Le Conseil supérieur est uniquement saisi des jugements définitifs et non des décisions avant dire droit ayant ordonné une expertise ou quelque autre mesure d'instruction.

172 arrêts, y non compris les ordonnances présidentielles ni les désistements d'instance, ont été rendus.

Le nombre des dossiers en suspens au 31 décembre 2009 est de 208 unités.

Le délai de fixation est en moyenne de 5 mois, de sorte que tout assuré social qui le désire, obtient une décision définitive dans un délai assez rapproché.

Conseil supérieur des assurances sociales - Evolution du nombre des appels déposés et des arrêts rendus

Années	Appels déposés	Arrêts rendus
1995	154	256
1996	156	237
1997	212	160
1998	168	232
1999	180	202
2000	149	173
2001	188	189
2002	192	173
2003	207	223
2004	221	210
2005	230	226
2006	194	234
2007	226	232
2008	217	212
2009	188	172